

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François, Mme TOURNIER Laurianne à Mme BELOTTI Sandra.

Absent excusé : M. GELY Louis.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mme DUFOUR Laurence est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées, précisant qu'il s'agit d'informations présentées aux conseillers municipaux, non soumises au vote.

1 – DECISION 10/2026 : FOURNITURE ET POSE D'UN VIDEO PROJECTEUR ET D'UN ECRAN GEANT

A la suite de la consultation engagée auprès de plusieurs fournisseurs, la proposition du fournisseur SUD MUSIQUE a été retenue pour la fourniture et la pose d'un vidéoprojecteur, d'un écran et d'un boîtier de raccordement audio et vidéo, pour un montant de 6 983.67 € H.T. soit 8 380.40 € T.T.C.

Ces équipements ont déjà permis la diffusion à la salle des fêtes de deux matches de la coupe du monde de football.

2 – DECISION 11/2026 : PROGRAMME DE RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise ECL en 2024 pour la rénovation du parc communal d'éclairage public, un bon de commande d'un montant de 82 437 € H.T. soit 98 924.40 € T.T.C. a été signé pour la rénovation de l'éclairage public des secteurs : La Colline 1, La Colline 2, La Colline 3 et la zone artisanale communale.

M. Pierre FERNANDEZ demande s'il s'agit de la dernière tranche des travaux.

M. Jean-François CAZALS précise que le programme de rénovation du parc communal d'éclairage public a été établi en 4 tranches annuelles successives.

Ces travaux concernent la deuxième tranche. Initialement, cette deuxième tranche ne devait concerner que le secteur des lotissements « la Colline » mais le budget 2026 a permis d'y intégrer en complément le secteur de la zone artisanale communale.

3 – DECISION 12/2026 : DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX DU CENTRE DE LOISIRS

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment communal accueillant le centre de loisirs, la proposition du bureau QUALICONSLT a été retenue pour la réalisation des diagnostics plomb, amiante et termites avant travaux. La prestation s'élève à 790 € H.T. auxquels s'ajouteront 28 € H.T. par prélèvement (estimatif fixé à une cinquantaine de prélèvements).

Monsieur le Maire précise que ces diagnostics sont obligatoires et permettront au maître d'œuvre qui sera retenu pour le projet, de faire des propositions d'aménagement pour le futur pôle intergénérationnel.

4 – DECISION 13/2026 : RENOVATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE MARCEL MALAFOSSE

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Marcel Malafosse, l'entreprise SMAC, titulaire du lot 2, a sous-traité à l'entreprise ISSO CONSTRUCTION la prestation « mise en œuvre de bardage métallique et polycarbonate sur façades extérieures et bardage perforé intérieur » pour un montant de 22 000 € H.T. L'entreprise ISSO CONSTRUCTION n'ayant pas réalisé la totalité de la prestation, le montant à payer au sous-traitant a été ramené à 20 990.07 € H.T., soit une moins-value de 1 009.93 € H.T.

DELIBERATIONS

1 – DELIBERATION 34/2026 : DESIGNATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la demande du Département, une Commission Communale d'Aménagement Foncier avait été créée en 2018 dans le cadre du projet de création d'une liaison entre la RD 612 et la RD 37.

Le Maire siège de droit à la commission, composée :

- De trois conseillers municipaux dont un en qualité de membre titulaire et deux en qualité de membres suppléants désignés par le conseil municipal,
- De cinq propriétaires fonciers, dont trois en qualité de membres titulaires et deux en qualité de membres suppléants élus par le conseil municipal.

A la suite des élections municipales, il est demandé au conseil municipal de procéder au renouvellement des membres de la commission.

Suite à appel à candidature (affichage en mairie, site internet, annonces légales de l'Indépendant, flash d'informations municipales), se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- M. Jean-Jacques ALIES,
- M. Christophe BLAY,
- Mme Chantal BOURBON,
- M. Stéphane GALANGAU,
- M. Joël SALVADOR,
- M. Pierre TOURNIER.

Désignation des conseillers municipaux

Sont désignés par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- M. Louis GELY, en qualité de titulaire,
- M. Jean-François CAZALS, en qualité de premier suppléant,
- M. Philippe BRETEAU, en qualité de deuxième suppléant.

Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis

Sont élus par le conseil municipal en qualité de membres titulaires :

- M. Joël SALVADOR,
- M. Stéphane GALANGAU,

- M. Jean-Jacques ALIES.

Sont élus par le conseil municipal en qualité de membres suppléants :

- M. Christophe BLAY,
- Mme Chantal BOURBON.

Résultats des élections :

1 - premier tour (élection des 3 membres titulaires) :

- | | |
|---------------------------|---------|
| - M. Jean-Jacques ALIES : | 10 voix |
| - Mme Christophe BLAY : | 6 voix |
| - Mme Chantal BOURBON : | 6 voix |
| - M. Stéphane GALANGAU : | 11 voix |
| - M. Joël SALVADOR : | 12 voix |
| - M. Pierre TOURNIER : | 7 voix |

Votes blancs : 2

Total des votes : 52

2 - deuxième tour (élection des 2 membres suppléants) :

- | | |
|-------------------------|---------|
| - M. Christophe BLAY : | 12 voix |
| - Mme Chantal BOURBON : | 10 voix |
| - M. Pierre TOURNIER : | 7 voix |

Votes blancs et nuls : 7

Total des votes : 29

2 – DELIBERATION 35/2026 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un règlement intérieur du conseil municipal doit obligatoirement être adopté dans les communes de plus de 1 000 habitants. L'adoption de ce règlement doit intervenir dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

L'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire d'un projet de règlement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler ou des modifications à apporter, précisant que le projet a été transmis au conseil juridique de la commune pour validation.

Aucune observation n'étant émise, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'il a été transmis aux conseillers municipaux.

Adopté à l'unanimité

3 – DELIBERATION 36/2026 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE MARCEL MALAFOSSE

Monsieur le Maire rappelle que la salle multifonctionnelle Marcel Malafosse est entrée en service depuis le mois de février, à la suite d'importants travaux de rénovation qui ont largement amélioré ses conditions d'utilisation et son confort.

Il précise que la commune souhaite se réserver le droit de priorité pour ses propres événements ou pour des motifs d'intérêt général.

Il y a toutefois intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives, sportives, culturelles ou de loisirs et de favoriser les relations entre administrés, à ouvrir les portes de cette salle communale.

Elle peut donc, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande.

Les modalités d'utilisation de cet équipement public doivent être définies afin que les mises à disposition aux différentes catégories d'utilisateurs se déroulent dans des conditions optimales.

Dans ce but, un règlement intérieur a été élaboré fixant les modalités de location de la salle.
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le projet de règlement qui a été transmis aux conseillers municipaux.

M. Ausias VERA-GRAU suggère que le règlement pourrait intégrer des dispositions destinant à limiter les nuisances sonores, comme par exemple un seuil de décibels à ne pas dépasser.

M. le Maire explique que cette disposition exigerait de disposer d'un appareil de mesure ainsi que la présence d'une tierce personne pour effectuer les mesures.

Il rappelle que tous les diffuseurs de musique doivent obligatoirement équiper leurs appareils d'un limiteur, sous peine d'amendes.

Par ailleurs, la salle multifonctionnelle Marcel Malafosse reste relativement éloignée des habitations, limitant l'impact en termes de bruit.

Ces précisions apportées, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de la salle multifonctionnelle Marcel Malafosse tel qu'il a été adressé aux conseillers municipaux.

Adopté à l'unanimité

4 – DELIBERATION 37/2026 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE MARCEL MALAFOSSE

Dans la suite logique de la précédente décision, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les propositions de tarifs de location de la salle multifonctionnelle Marcel Malafosse.

Ces tarifs sont différenciés selon que la réservation émane d'un habitant de la commune ou d'un extérieur

Monsieur le Maire précise que le tarif proposé pour les extérieurs a été déterminé, auprès des communes qui disposent de salles de même type.

Le tarif proposé pour la location de la salle par un extérieur n'est pas parmi les plus élevés du secteur.

M. Pierre FERNANDEZ estime que ce tarif pourrait être augmenté.

M. Jean-François CAZALS répond qu'il s'agit d'une proposition de démarrage et que le tarif pourra être revu à la hausse par une nouvelle délibération, si nécessaire.

A la suite de ces échanges, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de location de la salle multifonctionnelle Marcel Malafosse comme suit :

	Journée	Week-end	Mise à disposition local cuisine
Habitants	500 €	900 €	200 €
Extérieurs	950 €	1 650 €	

Adopté à l'unanimité

5 – DELIBERATION 38/2026 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIP DES ASPRES

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SIP des Aspres modifiant l'adresse de son siège :

Actuellement domicilié à CORBERE LES CABANES au 13 Rue Pomarola, le siège du syndicat est transféré à VIVES 23 Route du Liège – Bâtiment de l'Institut Méditerranée du Liège.

Adopté à l'unanimité

6 – DELIBERATION 39/2026 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES TROUILLASENC »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association : « Le Comité des Fêtes Trouillasenc » qui a pour objet d'organiser, d'animer et de promouvoir des manifestations festives, culturelles et sociales sur la commune.

Afin de faire converger les intérêts communs de l'association et de la commune dans un projet commun d'animation du territoire communal, un partenariat peut être envisagé.

A cette fin, il est nécessaire de prévoir une convention de partenariat qui fixe les obligations de chacune des parties, l'association s'engageant à présenter son programme annuel d'actions (intitulé, descriptif, public bénéficiaire, moyens, dates, budget prévisionnel), la commune s'engageant à mettre gratuitement à la disposition de l'association les espaces publics et locaux nécessaires à la réalisation des actions de l'association.

Il est rappelé que le projet de convention garantit l'autonomie de chaque partenaire et ne saurait créer un quelconque lien de subordination entre eux.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui a été établi.

Après lecture, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

M. Ausias VERA-GRAU indique que les élus du groupe minoritaire ont décidé de s'abstenir, par cohérence avec le programme de campagne électorale qui n'envisageait pas la création d'un Comité des Fêtes sur la commune.

A la suite de cette intervention le Conseil Municipal approuve la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association Comité des Fêtes Trouillasenc représentée par sa Présidente, Mme Zoë BONFANTI.

Adopté à la majorité : 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (BELOTTI Sandra, FERNANDEZ Pierre, TOURNIER Laurianne par pouvoir à BELOTTI Sandra, VERA-GRAU Ausias)

7 – DELIBERATION 40/2026 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES NIN'S DE LA CANTERRANE »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention formulée par l'association « Les Nin's de la Canterrane ».

Cette demande a été transmise, après le vote du budget 2026 et n'a donc pas été intégrée lors du vote des subventions aux associations lors de la séance précédente.

L'association, composée de parents d'élèves, a pour objet de créer et de renforcer les liens entre les familles et les professionnels de l'enfance autour de l'école, mettre en place des temps d'échanges et de convivialité, construire une réflexion partagée sur le rôle de l'école comme lieu commun où parents, enseignants et professionnels de l'enfance se retrouvent dans un espace de dialogue et de coopération.

A la suite de ces précisions, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association « Les Nin's de la Canterrane » une subvention de fonctionnement de 300 €, des crédits étant ouverts au Budget Primitif 2026, au chapitre 65, compte 65748.

Adopté à la majorité : 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (CORREA Julie)

8 – DELIBERATION 41/2026 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une subvention de 54 000 € a été attribuée à la commune dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2026 pour l'aménagement du stade communal et de ses abords.

Il explique qu'il convient de prendre une Décision Modificative Budgétaire afin de prendre en compte cette nouvelle recette d'investissement.

Il propose de l'affecter en dépenses au projet d'aménagement du pôle intergénérationnel.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal adopte la décision modificative budgétaire suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Compte 1321 (subvention Etat) DETR 2025		+ 54 000.00 €
Compte 231 (immobilisations en cours) Opération 280 (aménagement pôle intergénérationnel)	+ 54 000.00 €	
TOTAL	+ 54 000.00 €	+ 54 000.00 €

Adopté à l'unanimité

9 – DELIBERATION 42/2026 : RECOURS AU SERVICE CIVIQUE – DEMANDE D'AGREMENT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande d'agrément afin de pouvoir accueillir dans les services communaux un ou plusieurs jeunes dans le cadre d'un service civique.

Il précise que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat).

Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires. Ils doivent intervenir en complément de l'action publique et ne doivent pas s'y substituer.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit dans un premier temps de déposer une demande d'agrément. Les missions et le nombre de jeunes pouvant être accueillis seront définis par la suite.

Il indique que les jeunes engagés en service civique perçoivent une indemnité nette mensuelle de 619.83 € : 504.98 € versés par l'Etat, 114.85 € versés par l'employeur.

M. Sylvain CARRE précise qu'un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil.

Ces précisions apportées, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'Etat compétents et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

Adopté à l'unanimité

10 – DELIBERATION 43/2026 : ADHESION AU SERVICE DE RECUEIL DE SIGNALEMENTS PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES ORIENTALES

Le Code Général de la Fonction Publique impose aux employeurs publics de mettre en place un dispositif destiné à recueillir les signalements des agents s'estimant témoins ou victimes d'atteintes à leur intégrité physique, de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi qu'à les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales (CDG 66) propose depuis le 1^{er} janvier 2026 aux communes et établissements publics qui lui sont affiliés d'adhérer à un dispositif offrant à leurs agents la possibilité d'effectuer de tels signalements, lesquels seront traités de manière neutre, confidentielle et professionnelle.

L'adhésion à ce dispositif, nécessite la conclusion préalable d'une convention, précision faite que cette adhésion n'engendre aucun surcoût pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à ce service.

M. Pierre FERNANDEZ demande comment les agents communaux seront informés de ce dispositif. Monsieur le Maire répond qu'ils en seront informés en interne par note de service.

A la suite de cette présentation, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à la mission de recueil des signalements proposés par le CDG 66 afin que les agents de la collectivité puissent accéder au dispositif mis en place pour recueillir leurs éventuels signalements d'atteintes à leur intégrité physique, de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation,
- Approuve la convention avec le CDG 66 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

11 – DELIBERATION 44/2026 : DESIGNATION D'UN REFERENT SANTE - ENVIRONNEMENT - ARS

Les espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH), notamment l'ambrosie et les chenilles processionnaires ainsi que la lutte antivectorielle et la prévention du moustique tigre, constituent des enjeux majeurs de santé publique et de santé environnementale pour les collectivités.

Dans ce contexte, la délégation départementale des Pyrénées Orientales de l'ARS Occitanie sollicite la désignation, au niveau communal et / ou intercommunal, d'un référent santé-environnement chargé de relayer l'information, de contribuer au repérage des situations à risque et de participer à la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne Mme Mélanie VIDAL en qualité de référent santé-environnement auprès de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Adopté à l'unanimité

12 – DELIBERATION 45/2026 : MOTION DE SOUTIEN A LA RECONNAISSANCE DU CATALAN COMME LANGUE OFFICIELLE DE L'UNION EUROPEENNE

M. Ausias VERA-GRAU a sollicité, par écrit, Monsieur le Maire pour intervenir avant la présentation de la motion de soutien à la reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union Européenne, qui va être soumise à l'assemblée.

Monsieur le Maire lui donne la parole :

*« Chères élues, chers élus,
Benvolgudes regidores i benvolguts regidors,*

Aujourd'hui, nous sommes appelés à nous prononcer sur une motion visant à soutenir la demande de reconnaissance du catalan comme vingt-cinquième langue officielle de l'Union européenne. Cette demande, portée par le Gouvernement espagnol présidé par Pedro Sánchez avec le soutien de la Generalitat de Catalunya, s'inscrit dans une réalité linguistique, culturelle et démocratique pleinement établie : le catalan est la principale langue européenne, en nombre de locuteurs, qui ne constitue pas une langue officielle d'État au sein de l'Union européenne.

Langue du continent européen dont les premiers textes remontent au XII^e siècle, le catalan s'est très tôt affirmé comme langue d'expression écrite et institutionnelle. Il fut durant près de huit siècles la langue royale, juridique et administrative de la Couronne catalano-aragonaise. Il demeure aujourd'hui une langue vivante et pleinement moderne, utilisée dans la communication, les nouvelles technologies, l'enseignement et la recherche.

Le catalan bénéficie déjà d'un statut de coofficialité dans trois communautés autonomes d'Espagne : la Catalogne, les Îles Baléares et la Communauté valencienne, qui regroupent près de 14 millions d'habitants. Il est également la langue officielle de la Principauté d'Andorre et fait l'objet d'une protection comme langue minoritaire historique à l'Alguer, en Sardaigne, au titre de la législation italienne sur les minorités linguistiques.

La demande présentée par le Gouvernement espagnol vise à corriger une situation paradoxale : alors que le catalan est parlé par davantage de citoyens européens que plusieurs langues déjà reconnues comme officielles par l'Union européenne, ses locuteurs ne bénéficient pas encore des mêmes droits linguistiques dans leurs relations avec les institutions européennes.

Pour notre territoire, cette question revêt une résonance particulière. Le catalan est la langue historique de la Catalogne du Nord et constitue un élément essentiel de l'identité culturelle des Pyrénées-Orientales. Sa reconnaissance au niveau européen représenterait un appui significatif aux efforts engagés pour sa transmission, son enseignement et sa valorisation.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'esprit de la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite loi Molac. En reconnaissant les langues régionales comme un élément constitutif du patrimoine de la France, le législateur a consacré leur valeur culturelle, historique et humaine. Souvent qualifiées de véritables trésors du patrimoine, elles participent à la richesse et à la diversité culturelle de notre pays. Soutenir la reconnaissance du catalan au niveau européen apparaît ainsi comme le prolongement naturel de cette ambition de préservation et de promotion de la diversité linguistique.

La reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne serait conforme aux principes de pluralisme linguistique et culturel qui fondent le projet européen. Elle constituerait un acte de justice et de reconnaissance envers des millions de citoyens européens qui utilisent cette langue dans leur vie quotidienne, leur éducation, leur activité professionnelle et leur participation démocratique.

À travers cette motion, il ne s'agit pas seulement d'apporter un soutien institutionnel à une initiative portée par l'Espagne. Il s'agit également d'affirmer notre attachement à la diversité culturelle et linguistique de l'Europe, ainsi qu'à la place du catalan dans le patrimoine vivant de notre territoire.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à adopter cette motion et à apporter le soutien de notre commune à cette démarche en faveur de la reconnaissance du catalan comme vingt-cinquième langue officielle de l'Union européenne. »

Monsieur le Maire le remercie pour ces précisions et donne lecture de la motion :

*« **CONSIDERANT** que le catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe parmi lesquelles de nombreux citoyens de la Catalogne Nord, la majeure partie du Département des Pyrénées Orientales,*

***CONSIDERANT** que le catalan est reconnu comme langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne, notamment en Catalogne, aux îles Baléares et dans la Communauté valencienne ainsi que dans le Nord de la Sardaigne en Italie et qu'il est langue officielle de l'Etat d'Andorre, qu'il est par ailleurs protégé par la charte européenne des langues régionales ou minoritaires,*

***CONSIDERANT** que le gouvernement espagnol a présenté une demande officielle à l'Union Européenne afin que le catalan soit reconnu comme langue officielle à part entière au sein des institutions européennes,*

***CONSIDERANT** qu'une telle reconnaissance renforcerait la diversité linguistique et culturelle de l'Europe et constituerait un acte de justice envers les locuteurs de cette langue historique et millénaire,*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'exprimer son soutien à la demande de reconnaissance du catalan come langue officielle de l'Union Européenne,*
- D'inviter le Gouvernement de la République Française à soutenir cette demande auprès des institutions européennes. »*

A la suite de cette lecture, le Conseil Municipal adopte la motion de soutien à la reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union Européenne, telle que présentée précédemment.

Adopté à l'unanimité

POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Trois conseillers municipaux siègent au conseil communautaire : Mme Laurence DUFOUR, M. Pierre FERNANDEZ et le Maire.

Elu 1^{er} Vice-Président, M. le Maire a en charge la délégation Vie Economique / Urbanisme / Habitat.

L'instance communautaire dispose de nombreuses compétences qui affectent au quotidien l'ensemble des administrés : déchets, urbanisme, environnement, enfance et jeunesse, etc

La commune est représentée dans de nombreuses commissions de la Communauté de Communes. Outre les trois conseillers communautaires, des conseillers municipaux ont intégré des commissions : M. Jean-François CAZALS pour la commission déchets et la commission développement durable, Mme Mélanie VIDAL pour la commission développement durable.

Au niveau des déchets, un projet de collecte automatisée est en cours d'élaboration avec pour objectif d'appliquer ce nouveau dispositif pour 2028.

Au niveau urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration. Il remplacera à terme le PLU communal.

Les derniers échanges avec le bureau d'études en charge de la procédure montrent que la surface qui pourra être ouverte à l'urbanisation est restreinte : moins de 30 hectares pour l'ensemble du territoire communautaire, sachant qu'une dernière loi, visant à protéger les communes rurales, attribue de droit 1 hectare à chaque commune qui le souhaite.

Ces éléments répondent aux contraintes réglementaires qui contraignent à réduire de 50 % la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, d'ici 2030 par rapport à la période 2011-2020.

Le SDRADDET Occitanie, de strate supérieure et auquel il faut se conformer, a renforcé l'objectif en visant 55.30 % de consommation d'espaces en moins.

A ces limitations, s'ajoute l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Ces législations imposent de réfléchir au niveau communautaire et communal à de nouvelles solutions pour répondre à la demande de logements : étude sur les logements vacants, recensement des dents creuses, constructions en hauteur, division des grandes parcelles déjà urbanisées.

A ce jour, la commune dispose dans son PLU d'une zone 2 AU, au niveau du secteur des Roumengals. Il faudra savoir si la commune sera autorisée à l'ouvrir à l'urbanisation et dans l'affirmative, si elle souhaite le faire et dans quel délai.

Dans le domaine de l'urbanisme, l'Etat a fixé une autre priorité qui est la lutte contre la cabanisation (constructions autour de caravanes, mobil homes, hangars pour devenir des logements permanents). Ce phénomène est lié au manque de terrains constructibles et à la précarité de certains ménages.

La commune est confrontée à quelques cas sur son territoire.

M. Jean-François CAZALS ajoute que la cabanisation est facilitée par le fait que beaucoup de jardins ou terrains de loisirs sont équipés en eau et électricité.

INFORMATIONS DU MAIRE

1 – OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Dans un souci de maintien des prérogatives de proximité des maires, un arrêté municipal a été pris pour s'opposer au transfert automatique au Président de la Communauté de Communes des Aspres des pouvoirs de police spéciale.

Sont concernées :

- La police spéciale de l'eau et de l'assainissement,
- La police de la collecte des déchets ménagers,
- Les polices de circulation et de stationnement des voiries communautaires,
- La police spéciale de l'habitat,
- La police spéciale associée à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- La police de la publicité extérieure.

2 – STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Un arrêté municipal a été pris pour interdire le stationnement des gens du voyage sur l'ensemble du territoire communal.

Cet arrêté permettra de demander aux services préfectoraux d'intervenir en cas de stationnement illicite de gens du voyage sur la commune.

3 – MOBILIER DE L'EGLISE

La statue du Christ et le retable de Saint Sébastien de l'église de Trouillas nécessitent une restauration. A la demande de la commune, le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Conseil Départemental est intervenu pour un constat d'état.

La statue du Christ sera traitée en priorité, au cours de l'année 2027 et le retable Saint Christophe l'année suivante.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

1 – COMPTE RENDU DE M. JEAN-FRANCOIS CAZALS, ADJOINT

- Cadre de vie

Les membres de la commission « cadre de vie » ont été réunis à deux reprises.

La première réunion a permis de prendre contact et définir conjointement une méthode de travail, notamment autour du projet de re-végétalisation du village.

Au cours de la deuxième réunion, les membres ont été invités à se rendre sur les espaces communaux de la Route Départementale 612, en entrée d'agglomération : les trois îlots centraux et l'espace du moulin.

La commission se réunira à nouveau avant les vacances d'été et fera des propositions d'aménagement pour ces sites.

- Mutuelle communale

En partenariat avec la Mairie, la Mutuelle Catalane a organisé à la salle des fêtes une réunion publique pour présenter le dispositif « mutuelle de village ». De nombreux trouillasencs ont répondu présents et se sont montrés intéressés par les propositions. De ce fait, deux commerciaux seront présents pour recevoir les personnes qui le souhaitent lors d'une permanence le 2 juillet. Une seconde réunion publique sera organisée en septembre.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucun contrat entre la commune et la mutuelle. La Municipalité a simplement joué le rôle de facilitateur entre la mutuelle et les administrés. Elle ferait de même si une autre mutuelle souhaitait organiser une réunion sur la commune.

- Commission travaux

A la demande de M. Philippe BRETEAU empêché d'assister à ce conseil municipal, M. Jean-François CAZALS présente le compte rendu de la dernière commission travaux.

Les membres de la commission se sont rendus à l'espace sportif André Sanac pour visiter les nouveaux équipements : locaux rugby et pétanque et clôture de l'espace bouldrome. Le mât d'éclairage public reste à installer pour que les travaux de ce projet soient totalement achevés.

Le terrain de sport a été réengazonné et aplani.

Au niveau du parking de la salle Malafosse, les arbres déracinés par la tempête Nils ont été remplacés.

Dans le cadre des travaux de la deuxième tranche du programme de rénovation du parc communal, les points lumineux défectueux des lotissements « La Colline » ont été remplacés en priorité. Les travaux doivent se poursuivre, à réception du matériel par le prestataire.

M. Pierre FERNANDEZ fait remarquer que ces derniers jours, les avenues traversantes du village et le centre ancien étaient éteints la nuit.

Le problème a été signalé à l'entreprise en charge de l'entretien de l'éclairage public communal.

2 – COMPTE RENDU DE Mme MELANIE VIDAL, ADJOINTE

- Soirée de la Saint Jean

L'évènement a été un succès avec 465 repas servis. La soirée a été très fréquentée et s'est bien déroulée dans son ensemble.

- Ateliers personnes âgées

En partenariat avec la MSA, les ateliers « Eclats d'art et de rires » proposaient aux personnes de plus de 60 ans des séances d'art thérapie et de yoga du rire.

Cinq séances ont été organisées sur la commune, réunissant 8 participants. Les ateliers ont énormément séduit les personnes en situation d'aidant.

Une kinésithérapeute de la commune organisera à la rentrée des ateliers de prévention (risque chutes, vertiges) ainsi qu'un atelier diététique.

- Registre des personnes vulnérables

La commune a ouvert depuis plusieurs années un registre des personnes vulnérables. L'inscription à ce registre est volontaire.

La fiche d'inscription a été affinée, avec des renseignements supplémentaires comme par exemple les coordonnées des intervenants médicaux et para médicaux, leur fréquence de visite, etc ...

L'utilisation de ce registre n'est plus limitée aux périodes de vigilance canicule.

3 – COMPTE RENDU DE Mme FLORENCE ALART, ADJOINTE

La commission a été réunie à deux reprises, notamment afin de programmer un calendrier annuel des manifestations, cérémonies et animations.

Les associations de la commune ont été conviées à une réunion de travail afin de faire part de leurs projets d'animation et de leur programmation.

Depuis la dernière séance du conseil municipal, la Municipalité a organisé plusieurs animations : fête de la San Jordi, Fête du Rosaire, soirée de la Saint Jean.

Le 18 juillet prochain, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers organise une journée d'animations avec des parcours jeunes pompiers, des stands secouristes. Un véhicule secours routier devrait être mis à disposition. La journée se clôturera par un bal des pompiers.

Pour ces animations, la Mairie prendra en charge les frais de la SACEM.

4 – COMPTE RENDU DE Mme LAURENCE DUFOUR, ADJOINTE

- Vie scolaire

Le 9 juin, les classes de CM1 et de CM2 ont participé au tirage au sort des jurés d'assises en présence de M. le Maire. Les élèves se sont montrés particulièrement intéressés par cette séance.

Le 18 juin, le travail réalisé dans le cadre du projet Aire Terrestre Educative (ATE) a été présenté. Le projet ne sera pas reconduit sur la commune.

Le dernier conseil d'école de l'année scolaire s'est tenu le 5 juin dernier : les prévisions d'effectifs à l'école élémentaire sont en baisse, l'école maternelle prévoit une moyenne de 27 élèves par classe.

La kermesse de l'école est programmée le 26 juin.

Des visites de l'école sont organisées pour les nouveaux arrivants ainsi que pour les futurs élèves de petite section.

M. le Maire ajoute qu'il a assisté à l'école à la projection d'une vidéo sur la protection en cas d'inondation, dans le cadre d'un projet en partenariat avec le Syndicat du Réart.

- Restauration scolaire

Mme Laurence DUFOUR informe qu'elle a visité, avec M. le Maire, deux restaurants scolaires fonctionnant en mode self.

Des précisions vont être demandées sur les équipements à prévoir. A la suite, la commission sera réunie pour travailler sur le projet.

- Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants organise le 30 juin au boulodrome un pique-nique des familles.

Des jeux et animations sont prévus.

L'année dernière, la manifestation avait attiré un petit nombre de familles. Mme Laurence DUFOUR invite les conseillers municipaux à y participer cette année, les jeunes élus ayant insisté pour maintenir ce rendez-vous.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire invite les élus à venir assister à la diffusion du match de football France / Norvège, à la salle des fêtes, vendredi 26 juin à 21 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 45.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence DUFOUR

Jean-Marc BASSAGET